DEMANDE DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

Egalement, vous devez fournir pour toute demande de passeport: La Carte Nationale d'Identité en cours de validité ou périmée de moins de 2 ans originale et copie Sinon: 1 copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (originale) 1 document avec photographie (permis de conduire, carte Vitale avec photo) original et copie En cas de 1ère demande: Pour les personnes naturalisées : restituer la carte de résident OU le titre de séjour et décret de naturalisation. Le titre français en cours de validité ou périmé de moins de 2 ans. Sinon: 1 copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (original) 1 document avec photographie (permis de conduire, carte Vitale avec photo) original et copie En cas de de renouvellement :
Sinon: 1 copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (originale) 1 document avec photographie (permis de conduire, carte Vitale avec photo) original et copie En cas de 1ère demande: Pour les personnes naturalisées : restituer la carte de résident OU le titre de séjour et décret de naturalisation. Le titre français en cours de validité ou périmé de moins de 2 ans. Sinon: 1 copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (original) 1 document avec photographie (permis de conduire, carte Vitale avec photo) original et copie
 En cas de 1ère demande : Pour les personnes naturalisées : restituer la carte de résident OU le titre de séjour et décret de naturalisation. Le titre français en cours de validité ou périmé de moins de 2 ans. Sinon : 1 copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (original) 1 document avec photographie (permis de conduire, carte Vitale avec photo) original et copie
 Le titre français en cours de validité ou périmé de moins de 2 ans. Sinon : 1 copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (original) 1 document avec photographie (permis de conduire, carte Vitale avec photo) original et copie
3 mois (original) ☐ 1 document avec photographie (permis de conduire, carte Vitale avec photo) original et copie
En cas de de renouvellement :
 L'ancien passeport original et copie La Carte Nationale d'Identité si passeport périmé de plus de 2 ans originale et copie
 En cas de remplacement pour perte/vol: 1 exemplaire de la déclaration de perte ou de vol La déclaration de vol est établie au Commissariat. La déclaration de perte est établie à la Mairie lors du dépôt du dossier OU en ligne sur www.service-public.fr La Carte Nationale d'Identité en cours de validité ou périmée de moins de 2 ans originale et copie 1 document avec photographie (permis de conduire, carte vitale avec photo) original et copie
Sinon : ☐ 1 copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (originale) ☐ 1 document avec photographie original et copie

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE

En plus des pièces communes obligatoires, vous devez fournir pour toute demande de Carte Nationale d'Identité :

En cas de 1ère demande :

- Pour les personnes naturalisées : restituer la carte de résident OU le titre de séjour et produire une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois
 Le titre français en cours de validité ou périmé de
- Le titre français en cours de validité ou périmé de moins de 2 ans.

Sinon:

- ☐ 1 copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (originale)
- ☐ 1 document avec photographie (permis de conduire, carte vitale avec photo...) original et copie

En cas de de renouvellement :

- □ L'ancienne Carte Nationale d'Identité originale et copie
- ☐ Le passeport si CNI périmée de plus de 5 ans original et copie

En cas de remplacement pour perte/vol :

- ☐ 1 timbre fiscal* dont la somme s'élève à 25€
- ☐ 1 exemplaire de la déclaration de perte ou de vol
- La déclaration de vol est établie au Commissariat.
- La déclaration de perte est établie à la Mairie lors du dépôt du dossier OU en ligne sur www.servicepublic.fr
- ☐ **Le passeport** en cours de validité ou périmé de moins de 2 ans original et copie
- ☐ 1 document avec photographie (permis de conduire, carte vitale avec photo...) original et copie

Sinon:

- 1 copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (originale)
- ☐ 1 document avec photographie original et copie

*Les timbres fiscaux peuvent être obtenus :

- Dans les bureaux de tabac
- Sur internet : https://timbres.impots.gouv.fr

La Mairie ne vend pas de timbres!

Depuis le 1er juillet 2017, le Trésor Public et l'Hôtel des impôts ne vendent plus de timbres!



CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

ΕT

PASSEPORT



Mairie de Saint-Cloud

Service des Affaires Générales 13, place Charles de Gaulle 92210 Saint-Cloud

affaires-generales@saintcloud.fr

Horaires d'ouverture :

Lundi au Mercredi: 8h45-12h15 / 13h45-17h15 Jeudi: 8h30-12h15 / 13h45-17h15

Vendredi: 8h45-12h15 / 13h45-17h10

Samedi: 8h30-12h00

Merci de prendre rendez-vous
pour déposer vos dossiers
au 01 47 71 53 49

OU sur ClicRDV depuis le site
Internet de la Ville
www.saintcloud.fr

ATTENTION

- Le dépôt de dossier de passeport et carte d'identité se font sur rendez-vous.
- Présence obligatoire du demandeur au dépôt du dossier et au retrait de la pièce.
- Présence obligatoire du mineur et de la personne ayant l'autorité parentale.
- Vous devez connaître votre filiation (nom, prénom, date et lieu de naissance de vos parents).
- L'ancienne CNI et l'ancien passeport devront être restitués en échange du nouveau titre.
- Formulaire à remplir, exclusivement la 1^{ère} page, au stylo noir et en lettres majuscules OU effectuer une pré-demande en ligne sur www.service-public.fr / https://ants.gouv.fr/
- Seuls les dossiers complets seront acceptés.
- Si passeport et CNI = Une seule demande.

Si votre situation ne correspond pas aux situations mentionnées au sein de cette brochure, ou pour plus de renseignements, vous pouvez vous adresser au service Accueil.

INFORMATION IMPORTANTE

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de la Carte Nationale d'Identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures. L'allongement de 5 ans est automatique pour les Cartes d'Identité et concerne les cartes délivrées à partir du 2 janvier 2004 uniquement à des personnes majeures. La carte d'identité en cours de validité permet l'entrée dans certains pays.

Cette prolongation ne s'applique pas aux Cartes Nationales d'Identité sécurisées, qui restent valables 10 ans, pour les personnes mineures.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

COMMUNES AUX DEUX DEMANDES CNI ET PASSEPORT

•	1 photo d'identité conforme récente de moins de 6 mois, en couleur, de face, tête nue (format 35x45 mm), norme ISO/IEC 19794-5:2005, fond uni de couleur claire (bleu clair ou gris clair), fond blanc interdit. Photographe professionnel Photomaton : « conforme aux pièces officielles » 1 justificatif de domicile récent de moins de 6 mois non manuscrit (original et copie) à votre nom et prénom (factures d'électricité ou de gaz, quittance de loyer (sauf manuscrite : de particulier à particulier et sans logo), téléphone fixe ou portable, assurance habitation, avis d'imposition).
Si	vous êtes majeur(e) hébergé(e) chez un tiers : 1 attestation sur l'honneur récente, datée et signée de l'hébergeant, stipulant un hébergement depuis plus de 3 mois.
	1 justificatif de domicile de l'hébergeant (original et copie)
	La Carte d'Identité (originale et copie) ou titre de séjour de l'hébergeant (le titre de séjour doit être à l'adresse qui figure sur le justificatif de domicile <u>et</u> en cours de validité)
	vous êtes mineur(e) : La pièce d'identité du parent présent exerçant l'autorité parentale (originale et copie) Enfant issu de parents divorcés : Originaux et copies
	La décision de justice relative à l'autorité parentale (jugement, ordonnance de non conciliation ou conven-
	tion de séparation) En cas de résidence alternée :
	Originaux et copies
	1 justificatif de domicile d'un organisme officiel de l'autre parent
	La pièce d'identité de l'autre parent
	En cas d'exercice de l'autorité parentale par un tiers : 1 jugement de tutelle OU 1 décision de justice pronon-
	çant la déchéance OU autorisant la délégation de l'auto-
	rité parentale La pièce d'identité du tuteur
	Pour ajouter un nom d'usage :
	1 autorisation écrite de l'autre parent
	La Carte d'Identité de l'autre parent

Si vous souhaitez indiquer le nom d'usage de l'époux :
☐ L'acte de mariage récent de moins de 3 mois (original)
Si vous souhaitez garder votre nom d'usage : En cas de divorce :
Le jugement de divorce complet Pour la mention « veuf/veuve » :
☐ L'acte du décès du conjoint (original) de moins de 3 mois.
En cas de 1ère demande suite à l'acquisition de la nationalité française :
Le certificat de nationalité française OU décret de naturalisation
Le titre de séjour (original et copie)
La pièce d'identité (passeport étranger, attestation de

Justificatif d'état civil:

Actes de naissance :

reprise de titre de séjour avec photo) Originale et copie

□ Personne née en France :

- La ville de Saint-Cloud (Hauts-de-Seine) a adhéré au procédé COMEDEC (Communication Electronique des Données d'Etat Civil), il n'est pas nécessaire de fournir un acte de naissance pour la constitution de votre dossier. Pour vérifier si votre commune de naissance est adhérente : https://units.gouv.fr puis onglet Les solutions > Comedec > Villes adhérentes
- Sinon, fournir une copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois si vous ne possédez ni carte d'identité, ni passeport en cours de validité ou périmés depuis moins de 2 ans.
- Personne née à l'étranger : Aucune démarche à faire.

La Sous-Préfecture qui établie le titre, est adhérente à COMEDEC et récupère de manière dématérialisée, auprès du Ministère des Affaires étrangères, les actes de naissances des étrangers.